



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

N°D2023-227-DGS

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET LE CENTRE HOSPITALIER DE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Fumel a sollicité la Communauté de Communes et notamment les chirurgiens-dentistes du Centre Intercommunal de Santé afin de participer au parcours de soin de ses patients ;

Considérant la politique communautaire en matière de santé ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De signer la convention annexée à la présente décision avec le Centre Hospitalier de Fumel qui prendra effet à compter du 02 janvier 2024.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 15 décembre 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 19 décembre 2023

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)